

La famille de Julien Delongueil, tué le 8 novembre 2008 à Gembloux par un chauffeur fortement alcoolisé. A l'avant-plan, Françoise et Harry Delongueil. Ils sont anéantis par la perte de leur fils unique, mais aussi par le processus judiciaire plus traumatisant que réparateur qui a suivi ce drame.

PARIS MATCH RÉUNIT DES FAMILLES BELGES ENDEUILLÉES POUR QUE LEUR CRI DE DOULEUR SOIT ENFIN ENTENDU

PHOTO RONALD DERSIN



Criminalité routière

STOP

À L'IMPUNITÉ!

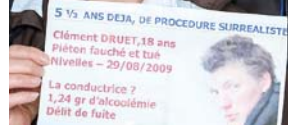
Gembloux, mai 2015. Des familles endeuillées par des criminels de la route montrent les visages de leurs chères victimes. Les auteurs, parfois récidivistes, sont souvent condamnés à des peines légères, voire acquittés après avoir tué en état d'ébriété. Trop de décisions judiciaires apparaissent difficilement déchiffrables pour ceux qui ont été touchés dans leur chair. Et elles sont de plus en plus contestées, au même titre que les lois en matière de roulage, réputées trop laxistes. « Nous voulons une vraie répression des crimes de la route. Il faut arrêter le massacre ! » affirment-ils en chœur.

TANT DE CAS TERRIBLES NOURISSENT UN SENTIMENT D'INJUSTICE

Simon et Francine Tomballe ont perdu leur petit-fils **Raphaël**, renversé par un chauffard ivre alors qu'il changeait un pneu de son véhicule sur une route de Nandrin, le 27 avril 2014. Après s'être rendu coupable d'un délit de fuite, le conducteur, qui roulait très vite, provoqua un autre accident un peu plus loin sur sa route criminelle. Sur le plan judiciaire, l'affaire est encore en cours.



Accompagné d'Antoine, le frère de **Clément Druet**, Suzanne Rensonnet a tout résumé sur la photo qu'elle montre à l'objectif de notre photographe. Il faut ajouter que la conductrice qui a tué son fils a été acquittée en première instance et en appel.



Antonio, accompagné de sa compagne Marie-Claire, a perdu son fils **Bruno** le 15 septembre 2006 : « Il avait 22 ans et alors qu'il roulait à moto à Bonnelles, il a percuté un véhicule qui faisait une manœuvre imprudente. L'homme qui conduisait cette voiture était ivre, c'était un policier et... un récidiviste qui avait déjà causé un accident grave. Il venait de récupérer son permis depuis un mois... Ce policier a pris 6 mois avec sursis et 5 ans de suspension de permis de conduire. Ce qui m'interpelle le plus, c'est la possibilité qu'on lui a laissée de récupérer un permis de conduire. »



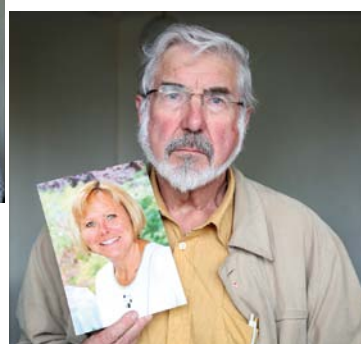
José et Jeanine Henrard ont perdu leur fille **Pascale** le 18 février 2006 à Welkenraedt. Ils racontent : « Pascale avait 27 ans. Le chauffard, un garçon de 23 ans qui sortait de discothèque, roulait trop vite. Il était alcoolisé et drogué. Après quinze jours, il a récupéré son permis. Entre le premier jugement et l'appel, il a encore été arrêté en état d'ivresse. Finalement, il a été condamné à 300 heures de travaux d'intérêt général et deux ans de retrait de permis. On aurait bien voulu savoir à quoi il a passé ces 300 heures mais on nous a refusé cette information, comme si nous n'étions plus concernés. »



Arnaldo et Rose-Marie D'Amario ont perdu leur fils unique. Agé de 28 ans, **Christophe** était agent brigadier au peloton antibanditisme (PAB) à Liège. Un collègue et lui, alors que leur véhicule se déplaçait pour une intervention, ont été touchés de plein fouet par un poids lourd. C'était en janvier 2001. Quatorze ans plus tard, le processus judiciaire est toujours en cours et les parents ont le sentiment que des éléments de vérité sont occultés.



Odette Coulon tient entre ses mains la photo d'Isabelle. Dans la soirée du 10 juin 1988, cette jeune fille de 18 ans et son fiancé âgé de 24 ans circulent à moto sur la route Esneux-Tilff. Ils sont percutés par un chauffard en excès de vitesse qui vient de doubler dangereusement une file de quatre véhicules dans un virage. Projetée sur un poteau, Isabelle décède dans l'ambulance. Son petit ami meurt quelques heures plus tard. Sanction pour le conducteur fou : trois mois de prison avec sursis, pas de retrait de permis. « Autant dire qu'il n'a rien eu... » déplore M^{me} Coulon.



Le 25 janvier 2014, en début de soirée, **Myriam Meurmans**, 55 ans, est fauchée à Seraing par un chauffard qui revient d'un anniversaire où il a bu « quelques apéritifs ». Combien exactement ? Difficile à dire. Ce policier, qui s'est aussi rendu coupable d'un délit de fuite, n'a été arrêté qu'au lendemain de faits. « Notre famille a basculé »,

explique Jacques, le papa de Myriam. « Ma femme est morte un peu plus tard, mon petit-fils ne parvient pas à accepter la perte de sa maman. Nous espérons un procès le plus vite possible, mais le juge d'instruction est ralenti dans son travail par un expert qui tarde à remettre ses conclusions. »

Cécile Jacob montre la photo d'**Audrey Debar**, 36 ans. Il y a six ans, cette jeune femme se trouve sur le siège arrière de la moto de son compagnon. Sous l'emprise de l'alcool, celui-ci roule à 150 km/h dans le tunnel de Cointe, à Liège. Le prévisible accident se produit. Après de longs mois de coma, Audrey est tétraplégique. Son compagnon l'abandonne et n'est condamné qu'à 2 500 euros d'amende et à 3 mois de déchéance du droit de conduire. Il s'agit pourtant d'un récidiviste qui, précédemment, avait déjà tué un motard sur la route.



Le visage marqué par la douleur, Jean-Luc Vieillvoye a lui aussi perdu un fils. **Rémy** avait 32 ans. Le 23 septembre 2007, alors qu'il était piéton, il a été écrasé par un homme qui roulait en état d'ébriété et qui s'est ensuite rendu coupable d'un délit de fuite et non-assistance à personne en danger... Trois circonstances aggravantes qui sont tombées sous le coup de la prescription lorsque l'affaire a été jugée. « Il n'a pas eu de retrait de permis, pas d'amende pénale et une bizarre peine de 4 ans de prison avec 5 ans de sursis. En d'autres termes, une reconnaissance de culpabilité sans frais pour l'auteur », dénonce M. Vieillvoye.



Gérard et Marie-Ange Mays montrent la photo de leur fils, tué à Roisain le 2 janvier 2005. « **Pierre** avait 23 ans. Il rentrait d'une soirée et se trouvait à l'arrière d'un véhicule dont le chauffeur avait bu et roulait trop vite. Cela s'est soldé par un retrait de permis de 18 mois et une peine de 2 ans de prison avec 5 ans de sursis. On aurait voulu que cela soit assorti d'un suivi psychologique parce que ce qui continue à nous faire mal, c'est le déni de responsabilité du conducteur », témoignent ces parents éplorés.



Dans la nuit du 17 au 18 juillet 1994, Fabrice Penasse a perdu son meilleur ami **Eric** et s'est retrouvé handicapé à vie (c'est lui que l'on voit dans le fauteuil roulant). « Nous étions à bord d'un véhicule qui roulait beaucoup trop vite mais le conducteur, qui avait bu, ne voulait pas écouter nos appels à la prudence... Depuis lors, ma vie a basculé », explique Fabrice, qui a raconté le drame de sa vie dans un livre au titre explicite : « Le Bout du tunnel ».



Le 11 juin 2011, **David Collin**, âgé de 26 ans, rentre chez lui à pied après avoir participé à une fête. Il marche sur une route à Mageret (Bastogne) lorsqu'un chauffard le renverse et prend lâchement la fuite. « Avec le soutien de policiers compétents, on recherche toujours l'auteur et je suis certaine qu'on le trouvera un jour », témoigne sa maman, Martine Maufort.



Michelle Dri a perdu un fils, Célyan a perdu un frère. Il s'appelait **Dorien Outers**, tué à Ougrée le 2 avril 2013 alors qu'il n'avait que 15 ans. « Il n'y a pas eu de témoin à l'accident et l'affaire a été classée sans suite au pénal. Le conducteur n'avait pas bu mais je reste persuadée qu'il roulait trop vite. Pour ses

21 ans, il a reçu une nouvelle voiture en juillet dernier. Je ne crois pas qu'il a pris conscience de ce qui s'est passé », dit la maman de Dorien, qui a entamé une procédure au plan civil.

Carl Callens a perdu sa petite **Léna** le 6 novembre 2011 à Tulin. Le conducteur qui a tué cet enfant était en grave excès de vitesse : environ 100 km/h sur une route en travaux où les panneaux interdisaient de rouler à plus de 30 km/h. L'affaire n'ayant pas encore été jugée, le chauffard bénéficiera de la prescription (un an) pour l'excès de vitesse et le non-respect de la signalisation, et ne pourra plus faire l'objet que d'une condamnation pour homicide involontaire.



Jean-Paul et Nadine Laurez ont perdu leur fils **Kevin** le 8 novembre 2008 à Gembloux. « Le chauffeur avait bu. Il y a eu un autre mort et trois blessés. Il n'aura même pas fait 8 jours de préventive et n'a eu finalement que 3 mois de retrait de permis. Comment-voulez-vous qu'on fasse notre deuil ? » demandent-ils.

LE CRI SOURD DES VICTIMES

UNE ENQUÊTE DE MICHEL BOUFFIOUX

La colère monte et elle se construit par couches successives d'indignation et d'incompréhension. Le sentiment d'injustice est grand chez nombre de parents de victimes des criminels de la route. La justice remplit-elle encore son rôle lorsqu'après son œuvre, la société n'est pas apaisée ? Au cours de ces dernières semaines, Paris Match est allé à la rencontre de nombreuses familles endeuillées par des chauffards, parfois ivres, parfois récidivistes... Souvent condamnés à des peines jugées insuffisantes par les parties civiles, voire acquittés pour des raisons juridiques difficilement déchiffrables pour les familles des victimes. Des parents crient leur révolte avec le sentiment qu'on ne les entend pas.

« Dans le journal, je lis qu'un voleur vient d'être condamné à 15 mois de prison, mais le meurtrier de ma fille est en liberté. Je me sens démuné, je ne comprends pas ce qui se passe. Je tente de mobiliser autour de moi, de contester cette quasi-impunité dont jouissent les criminels de la route, mais c'est difficile. Finalement, on reste seul, avec le cœur détruit et la souffrance qui vous envahit. »

Le malheur est venu à Santo Abbate sans prévenir, dans la soirée du 20 février 2015. Et c'est les larmes aux yeux que, difficilement, ce papa parle de sa fille, qu'il témoigne aussi de ce moment tragique qui n'aurait jamais dû

arriver, de cet accident qu'il qualifie de meurtre : « Nadège avait 23 ans. Ce soir-là, avant de partir rejoindre son ami, elle s'était préparé un plat de courgettes, sa recette préférée. C'était une bonne mangeuse, ma fille... Elle aimait la vie, elle n'était que sourire. Etudiante en psychologie, elle était animée par l'envie d'être utile. Elle rêvait d'Afrique, non pas pour y faire des safaris mais pour y apporter des compétences dans le domaine humanitaire. Elle m'a dit "Au revoir, papa" et moi, je n'ai pas senti ce qui allait arriver », poursuit Santo Abbate. « Alors que je partageais tant de choses avec elle, je n'ai pas su apprécier ce moment à sa juste valeur. Je ne savais pas que c'était la dernière fois qu'elle me parlait. Elle est allée attendre son bus tout de près de notre maison à Seraing. Alors qu'elle était sur le trottoir, un chauffard qui roulait trop vite a foncé sur elle. C'est ainsi que ma fille est morte. Il est tout de suite apparu que le conducteur, un garçon de 29 ans, était en état d'intoxication alcoolique. En plus, il s'agit d'un récidiviste qui a été condamné pour des faits similaires en 2010 ! Ces circonstances n'ont pas empêché qu'il soit relâché quelques heures après les faits. Et il est donc en mesure de mettre encore en péril la vie des autres. Bien sûr, on le jugera dans un certain temps, mais quelle sera sa peine ? Quelques heures de travail d'intérêt général ? Combien de temps restera-t-

il sans permis ? Trois mois ? Un an ? La justice est trop laxiste avec ces meurtriers et sa clémence relative ne fait pas passer le bon signal. Elle déresponsabilise totalement les chauffards qui jouent avec la vie d'autrui. »

Quel avocat choisir pour être défendu bec et ongles ? Comment dépasser son drame personnel au travers d'une action collective ? Les questions sont multiples pour ce père de famille. « Et les inquiétudes de M. Abbate quant à une juste sanction du préjudice irréparable subi par sa famille sont légitimes au regard de nombreuses décisions de justice qui ont choqué ces dernières années, vu leur clémence ou leur caractère difficilement compréhensible », renchérit Cécile Jacob. Ayant elle-même perdu un fils, Frédéric, tué par un chauffard en 1998, cette dame milite au sein du GAR (Groupement pour l'action routière), une asbl qui fédère des parents de victimes et qui œuvre dans les écoles pour sensibiliser à la sécurité routière¹. Pour illustrer son propos, elle nous présente l'une des membres très active de son association. Elle s'appelle Ghislaine Colpaert, c'est la marraine de feu Kevin Foldesi, 15 ans, tué par un chauffard en état d'imprégnation alcoolique le 15 novembre 2007 à Ougrée. « Kevin était sur un passage pour piétons, en face de son école. Il traversait tout à fait normalement après qu'un premier conduc-

teur se soit arrêté. Une voiture venant de la bande opposée, elle, ne s'est pas arrêtée. Kevin a été projeté à plus de 30 mètres. Le chauffard a poursuivi sa route et il est rentré chez lui où il a encore eu le temps de boire quelque bières avant que les policiers ne viennent l'arrêter. »

Dans cette affaire, Daniel J. a fait six mois de détention préventive et, fin mai 2008, a été condamné à 4 ans de prison ferme et à une déchéance à vie de son permis de conduire. Une peine inhabituellement sévère en matière de crime de la route, de nature certainement à répondre au besoin de réparation des parties civiles. Quoique... « Il faut préciser que ce criminel de la route avait de sérieux antécédents », précise Ghislaine Colpaert. « Non seulement, il conduisait avec de fausses plaques et sans assurance mais, surtout, son long parcours de "danger public" lui avait déjà valu neuf retraits provisoires de permis pour conduite en état d'ivresse ! On ne peut s'empêcher de penser qu'on aurait dû l'empêcher de nuire bien plus tôt, la lourdeur de la dernière condamnation ne faisant que camoufler la clémence de décisions judiciaires précédentes. »

L'extrême clémence, l'insupportable mansuétude à l'égard de celle qui a tué son fils, c'est aussi ce que déplore Suzanne Rensonnet. Dans la nuit du 28 au 29 août 2009, Clément Druet, âgé de 18 ans, a été percuté par une voiture sur la chaussée de Bruxelles, près de Nivelles. « La conductrice roulait en état d'imprégnation alcoolique et s'est rendue coupable d'un délit de fuite. Moins de deux mois plus tard, on a reçu une lettre du parquet de Nivelles nous annonçant en trois lignes une décision de classement sans suite ! » dénonce la maman de la victime.

En janvier 2010, Paris Match avait

évoqué cette affaire en détail². En juillet de la même année, les parents de Clément déposaient plainte et se constituaient partie civile, enclenchant ainsi une procédure d'instruction, avec, un an plus tard, une reconstitution à laquelle il ne leur sera pas permis d'assister. « Quelques mois plus tard », poursuit Suzanne Rensonnet, « la chambre du conseil a commis une étonnante erreur de procédure en renvoyant la conductrice en correctionnelle, alors que cette dernière devait répondre de ses actes devant le tribunal de police ! Ce qui a provoqué un appel

« LA JUSTICE EST TROP LAXISTE AVEC CES MEURTRIERS ET SA CLÉMENCE RELATIVE NE FAIT PAS PASSER LE BON SIGNAL, ELLE DÉRESPONSABILISE TOTALEMENT LES CHAUFFARDS QUI JOUENT AVEC LA VIE D'AUTRUI »

du Parquet... Ultérieurement, nous avons entendu avec étonnement un représentant du ministère public affirmer en chambre des mises en accusation que la conductrice n'avait commis aucune faute de conduite, que l'alcool n'avait rien à voir dans cet accident et qu'il était commun de quitter une soirée passée entre amis avec un petit verre dans le nez... Avec une certaine stupéfaction, nous avons ensuite découvert le tissu relationnel existant entre ceux qui avaient à juger, la famille de l'auteur et un édile de la cité aclole. »

La conductrice a néanmoins été renvoyée au tribunal de police, où elle a été acquittée. Idem en appel. « En définitive,

En juillet 2006, un médecin revenant d'une soirée arrosée fauche Adrien Renson et Andy Verduykt sur une route dans les environs de Gembloux. Six ans plus tard, le conducteur est condamné à 300 heures de travaux d'intérêt général et à un retrait de permis pour une durée de 5 ans. Eric Verduykt, le frère d'Andy, dénonce : « C'est très léger pour deux vies. De plus, le délit de fuite était prescrit au moment du jugement et la non-assistance à personne en danger n'a pas été retenue au motif que les victimes sont mortes sur le coup et qu'elles n'avaient donc plus besoin de secours... »



Le 9 août 1998, au carrefour dit des Quatre Chemins, à Henri-Chapelle (Welkenraedt), trois jeunes gens, Frédéric Jacob, Karen Delhez et Michaël Dehan, perdent la vie à cause d'un chauffeur ivre au volant. Depuis lors, Cécile et Jean-Pierre Jacob se sont investis corps et âme dans la lutte contre l'insécurité routière en créant le Groupement pour l'action routière (GAR).



La famille de **Nadège Abatte**, 23 ans, tuée par un chauffard alcoolisé et récidiviste dans la soirée du 20 février 2015. Etudiante en psychologie, la jeune femme attendait le bus à Seraing.

décision très choquante pour les parties civiles. La «peine» infligée au chauffard se limite à une amende de 200 euros et à un retrait de permis de deux mois; la juge considérant que, malgré son impressionnant taux d'alcoolémie, le conducteur n'était pas pour autant en état d'ivresse!

A l'époque, Harry Delongueil nous avait témoigné de son incompréhension³: «Selon cette décision judiciaire, le conducteur n'était plus responsable de rien et ce sont nos enfants que l'on rendait coupables de leur propre mort! Au fond, ils n'avaient qu'à ne pas se trouver au mauvais moment sur la route où passait ce chauffeur alcoolisé, la juge estimant que ce dernier, même s'il n'avait pas bu, n'aurait pu les éviter par manque de visibilité. Kevin et Julien n'étaient plus, dès lors, des victimes de la criminalité routière, on les qualifiait tout au plus d'"obstacles imprévisibles"... Alors que nous, les parents, en nous rendant sur le lieu du drame, constatons qu'ils étaient évidemment visibles!»

Dans la perspective de l'appel introduit contre ce jugement, les parents avaient financé une reconstitution filmée réalisée avec l'aide d'un expert et sous le contrôle d'un huissier de justice. Et, en septembre 2012, le tribunal de première instance de Namur réformait totalement la décision antérieure. Le conducteur était reconnu coupable, la justice estimant qu'il n'avait pas pris conscience de la présence des piétons sur la route, alors qu'ils étaient bel et bien visibles, à cause de deux fautes pouvant lui être imputées: son état d'imprégnation alcoolique et le fait d'avoir oublié d'allumer ses feux de route. La hauteur de la sanction pour deux morts

et trois blessés était cependant relative: 12 mois avec sursis, 1000 euros d'amende et 2 mois de retrait de permis. Mais pour les parties civiles, l'essentiel n'était pas là. A l'époque, elles évoquaient leur «soulagement». Affaire close sur un sentiment de justice? Mais non...

« ON A PARTICIPÉ À UN GROUPE DE TRAVAIL AVEC L'ANCIENNE MINISTRE DE LA JUSTICE, LAURETTE ONKELINX, MAIS TOUT CELA EST FINALEMENT RESTÉ SANS SUITES CONCRÈTES », DÉPLORE CÉCILE JACOB. DANS DE TELLES CONDITIONS, NUL DOUTE QUE LE MASSACRE DES INNOCENTS SE POURSUIVRA

Début décembre 2014, M. Delongueil nous envoie un long courriel dans lequel il nous détaille son désarroi: «En appel, au tribunal de Namur, notre fils Julien et son copain Kevin étaient reconnus innocents de leur mort. Le jugement prévoyait notamment 2 mois de retrait de permis de conduire. Ceci étant insuffisant – au regard de la loi, le minimum est de 3 mois –, le dossier s'est retrouvé en cassation... En conséquence de quoi, il a été décidé que le chauffard ferait l'objet d'un nouveau procès pénal à Dinant. C'est alors que notre avocat nous a appris que nous n'aurions aucun regard sur ce

procès pénal, n'y étant plus partie. Un peu plus tard, nous avons reçu un mail de notre conseil dans lequel nous recevions comme consigne de nous taire si on voulait en savoir plus! Il était libellé en ces termes: "Voulez-vous noter que le conseil de monsieur (...) me précise être disposé à me communiquer le jugement prononcé après cassation à la condition que vous preniez l'engagement de ne pas prévenir presse et médias. (...) La sanction pénale ne vous concerne pas (...) Pourriez-vous dès lors me confirmer par écrit que vous vous engagez à ce que le jugement qui sera communiqué restera confidentiel?" J'ai pris ce jour contact avec le tribunal de Dinant afin de savoir si nous avions la possibilité de connaître la teneur de ce jugement, mais on m'a éconduit poliment.»

Harry Delongueil n'est finalement pas allé plus loin dans ses démarches. Par manque de force, rendu malade autant pas la perte tragique de son fils que par les contrariétés induites par un processus judiciaire traumatisant et indéchiffrable. L'homme que nous avons rencontré il y a deux ans avait encore l'énergie du combat; peut-être était-ce déjà celle du désespoir. Celui que nous rencontrons aujourd'hui est anéanti, résigné. Plongé dans une dépression profonde, il ne sait plus articuler ses mots, encore moins enchaîner deux idées. Ses membres tremblent, ses yeux ne cessent de se mouiller. Et son épouse, victime d'épouvantables crises de fibromyalgie – la conséquence aussi du choc émotionnel causé par la mort subite de leur fils unique –, n'est plus en état non plus de combattre. Dans cette

petite maison de Gembloux où survit ce couple, le monde s'est arrêté. Il s'est figé comme sur le compte Facebook de Harry où reste affichée la photo d'un bonheur perdu, ce temps où Julien souriait avec ses parents. Quant au jeune homme qui a tué deux fois en novembre 2008, il s'en tire finalement sans peine de prison, un retrait de permis de 3 mois, l'obligation de le repasser et de faire l'objet d'un suivi psychologique.

Active depuis de nombreuses années aux côtés des victimes, l'asbl GAR (Groupement pour l'action Routière) a pu constater les nombreuses lacunes qui subsistent en matière de répression de la criminalité routière. Pour Cécile Jacob, la présidente de cette association, la question n'est pas uniquement de faire changer les lois, mais aussi et surtout de mener une politique criminelle plus ferme dans le chef des parquets et tribunaux: «Dans trop de dossiers, des libérations trop rapides interviennent et c'est particulièrement choquant pour les familles des victimes. Nous souhaitons une attitude plus sévère et plus uniforme de la justice lors des accidents avec circonstances aggravantes: consommation d'alcool, de drogue, vitesse excessive, délit de fuite. Dans tous ces cas, l'auteur devrait faire l'objet d'un mandat d'arrêt et être incarcéré pour une période de minimum 3 mois. Il nous semble tout aussi indispensable qu'après leur libération, ces personnes ne puissent récupérer leur permis de conduire avant d'avoir été jugées par un tribunal.»

En fait, selon le GAR, ce ne sont pas toujours les sanctions prévues par

le législateur qui sont trop faibles, mais leur mise en œuvre par les juges qui est souvent «trop laxiste». «On a parfois constaté des acquittements prononcés sur base de motivations juridiques qui rencontrent difficilement le bon sens», dénonce Cécile Jacob. «Il y a aussi des crimes qui se soldent par moins de 300 heures de travail d'intérêt général. Ce n'est pas respectueux des victimes et de leurs familles. Dans les cas aggravés, les juges doivent absolument appliquer les sanctions à leur disposition: de 3 mois à 5 ans de prison ferme, retrait de permis de 3 mois à 5 ans, voire dans les cas de récidive, la déchéance à vie. Il faut enfin donner un signal fort aux candidats criminels de la route!»

Une autre préoccupation ressort de l'analyse de plusieurs dossiers où des parents de victimes ont eu à se plaindre de la qualité des constatations judiciaires, qui laissent ensuite la place à des flous profitant toujours aux prévenus. «Lors d'un accident mortel, le Parquet devrait toujours descendre sur les lieux du drame, ainsi qu'un expert automobile», estime la présidente du GAR. Laquelle souhaite aussi des évolutions sur le plan légal: «Le délai de prescription de certaines infractions comme le délit de fuite devrait être plus long, voire aboli, car certains procès se tiennent parfois trois ou quatre ans après les faits et c'est alors tout bénéfique pour certains prévenus. La notion même de non-assistance à personne en danger devrait être revue, car on a constaté dans un dossier qu'un chauffard n'avait pas été poursuivi pour ce chef d'accusation parce qu'il avait tué ses victimes sur le coup

lorsqu'il les avait écrasées! Le raisonnement juridique étant alors de considérer qu'il n'aurait pu porter assistance à des personnes déjà mortes et que, dès lors, il n'y avait pas eu lieu de leur porter secours.»

Militant aussi pour que «le terme «d'homicide involontaire» soit requalifié en «homicide volontaire», considérant que la voiture est une arme à part entière, dont on se sert volontairement, les responsables du GAR cherchent depuis des années l'oreille du monde politique. «On a eu des rencontres au Parlement wallon, on a participé à un groupe de travail avec l'ancienne ministre de la Justice, Laurette Onkelinx, mais tout cela est finalement resté sans suites concrètes», déplore Cécile Jacob. Dans de telles conditions, nul doute que le massacre des innocents se poursuivra. Sera-t-il enfin réprimé par des sanctions à la hauteur des souffrances infligées aux victimes et à leur famille? La réponse appartient aux procureurs généraux et aux décideurs politiques... ■

¹ GAR: route de Gileppe 9, 4845 Jalhay. 087 22 14 31. cecile.jacob@gar-asbl.be www.gar-asbl.be

² «Que vaut la vie de Clément Druet?», Paris Match, le 14 janvier 2010.

³ «Chauffard alcoolisé de Gembloux: les images qui font débat», Paris Match, le 7 juin 2012.

Nous remercions Marc Horgnies, manager de l'hôtel Best Western Les 3 Clés à Gembloux, lequel nous a gracieusement mis à disposition un local pour la prise des photos publiées dans cet article.

Le 15 novembre 2007, **Kevin Foldesi** a perdu la vie à 15 ans des œuvres d'un chauffard en état d'imprégnation alcoolique qui conduisait sans plaques et sans assurance. Sa marraine – elle porte un foulard sur notre photo – dénonce: «Ce multirécidiviste avait déjà fait l'objet de neuf retraits de permis provisoires!»

